

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28-05-2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoît ARTAULT, Philippe MAES.

Absents excusés : Jean-François NEDELEC, Nicolas DESCHAMPS.

Pouvoirs : Jean-François NEDELEC a donné pouvoir à Isabelle COMTE
Nicolas DESCHAMPS a donné pouvoir à Elsa MILVOY

Secrétaire de séance : Fabien PLAUD

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2021

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2 - Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et d'accompagnement pour la rédaction du registre des traitements dans le cadre du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD) avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes et les CCAS qui le souhaiteront en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes et les CCAS.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation pour une durée d'un an.

Considérant que les membres du CCAS ont approuvé cette convention lors du conseil d'administration en date du 21 mai 2021 et qu'ils ont désigné Mme Laëtizia ROUAULT en tant que référent RGPD titulaire et Mme Pascale MEYER en tant que référent RGPD suppléant.

Il serait souhaitable d'avoir les mêmes référents pour la commune et le CCAS pour éviter d'avoir trop d'interlocuteurs différents.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que cette obligation a déjà été mise en œuvre dans le cadre des abonnements à la newsletter.

M. Philippe MAES demande si la conformité est rétroactive. Monsieur le Maire lui répond que la conformité avec le RGPD a été faite avant le lancement des abonnements.

Mme Elsa MILVOY souhaite savoir quel serveur est utilisé pour gérer les données du RGPD. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'Open RGPD de Mégalis.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver les termes et le périmètre de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la Protection des données,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De désigner Mme Laëtizia ROUAULT en tant que référent RGPD titulaire et Mme Pascale MEYER en tant que référent RGPD suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Marie BOURGAIN

Mme Marie BOURGAIN informe les membres du Conseil que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a créé un poste de conseiller en énergie partagé et propose de partager les compétences de son agent au profit des communes de son territoire.

La signature de cette convention permettrait à la commune d'être accompagnée par ce conseiller en énergie partagé pour toute question relative à son domaine d'action et en assurant les missions suivantes :

- Réalisation d'un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses si secteurs suivants : bâtiments, éclairage public et eau ; et restitution en mairie.
- Evaluation des gisements d'économies possibles par l'analyse des contrats et des factures.
- Accompagnement technique pour les projets de construction, de rénovation ou d'extension.
- Réalisation de pré diagnostic de bâtiments à la demande
- Réalisation de pré diagnostic « eau » (inventaire des compteurs, localisation, préconisations)
- Sensibilisation et information sur les économies d'eau et d'énergie ainsi que sur les nouvelles réglementations.
- Toutes missions visant à diminuer les consommations et dépenses en énergie de la commune.

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. A ce titre, la Commune n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier envers Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour les missions afférentes au CEP.

La présente convention arrive à son terme le 31 décembre 2021 mais l'agglomération a prévu de renouveler cette convention à compter de 2022.

Avant le vote, M. Claude MAMOU informe les conseillers que certaines de ces missions sont également réalisées gratuitement par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) car la commune est adhérente.

Mme Elsa MILVOY demande si des bilans énergétiques ont déjà été réalisés sur les bâtiments communaux. Monsieur le Maire lui répond qu'un contrôle est bien entendu réalisé pour assurer une maîtrise des coûts financiers mais l'aide de ce conseil sera un plus. M. Claude MAMOU ajoute que 15% d'économies ont déjà été réalisées depuis cet hiver.

Mme Elsa MILVOY demande pourquoi ce n'est pas un agent communal qui est proposé pour être le référent technique. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas assez de personnel pour rajouter une mission supplémentaire mais les agents communaux seront associés dans cette démarche.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

D'approuver la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé telle que présentée.

↳ De désigner Marie BOURGAIN en tant que référent élu pour toutes les questions d'ordre politique et Claude MAMOU en tant que référent technique pour toute question relative au patrimoine de la collectivité.

↳ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – RIFSEEP - Modification des plafonds de l'IFSE et de la CIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération précise les bénéficiaires, la nature (intitulé des primes), les conditions d'attribution.

Pour rappel :

- RIFSEEP = Régime Indemnitaire de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel instauré en 2015.
- IFSE = L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- CIA = Le Complément Indemnitaire Annuel

L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Considérant que les montants alloués de l'IFSE doivent être réexaminés au minima tous les 4 ans en dehors d'un changement de fonction ou de grade.

Aujourd'hui, les montants plafonds sont en pourcentage différents d'un cadre d'emploi à l'autre sans justification. De plus, cette disparité ne correspond plus aux postes actuels et nécessite de modifier les plafonds en appliquant les plafonds maxima déterminés par l'état.

Il est donc proposé de valider les montants maxima annuels suivants :

Filière administrative

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Intitulé du poste	Montant IFSE maximal brut annuel	Montant CIA maximal brut annuel	Montant total brut annuel
Rédacteurs	2	Secrétaire Général	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Adjoints administratifs	1	Fonction d'accueil	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Filières animation et médico-sociale

Cadres	Groupes de	Intitulé du poste	Montant IFSE	Montant CIA	Montant total
--------	------------	-------------------	--------------	-------------	---------------

d'emploi	fonctions		maximal brut annuel	maximal brut annuel	brut annuel
ATSEM	2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoins d'animation	2	Agent cantine-garderie	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Intitulé du poste	Montant IFSE maximal brut annuel	Montant CIA maximal brut annuel	Montant total brut annuel
Adjoins techniques	2	Agent du service technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoins techniques	2	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Avant le vote, Mme Elsa demande pourquoi les conseillers doivent voter de nouveaux plafonds. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de supprimer la disparité entre les filières et permettre une égalité dans chaque cadre d'emploi.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) après un vote à main levée :

- D'approuver les montants maxima annuels comme présentés ci-dessus
- Dit que les conditions d'attribution votées dans les précédentes délibérations restent inchangées.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Lancement d'une procédure de modification du PLU et fixation des principes généraux

Rapporteur : Claude MAMOU

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil qu'à la suite du travail de la commission « Urbanisme et cadre de vie » et à la présentation de Mme Laborde (GMVA), le principe de la modification du PLU est acté afin d'apporter les modifications souhaitées.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé par la délibération n°01/2020 en date du 27 janvier 2020.

Un marché public va être lancé pour une AMO (assistance à maitre d'ouvrage) pour effectuer cette modification.

Le coût prévisionnel sera autour de 12 000 €.

M. MAMOU expose à l'ensemble du conseil, les principes généraux de cette modification :

1- Identifier des secteurs dans les zones urbaines sur lesquels il serait intéressant de travailler des OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Des îlots non bâtis dans des zones urbaines ne sont actuellement pas couverts par des OAP, or de par leur positionnement sur le territoire communal, ou du fait de leur taille, il apparaît indispensable de prévoir des OAP sectorielles. Le bureau d'études en charge de la présente modification devra aider la commune à identifier ces îlots. Il devra ensuite proposer des OAP.

2- Intégrer l'inventaire des zones humides sur la zone 1AU de Kerfontaine

L'inventaire des zones humides réalisé en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU avait conclu à la présence d'une large zone humide sur ce secteur. Lors de la dernière modification, la zone de Kerfontaine a été ouverte à l'urbanisation, à cette occasion, un inventaire complémentaire a été réalisé à cet endroit. Il

conclut sur le fait que la zone est "non humide" à cet endroit. Les élus souhaitent s'en assurer avant qu'un aménageur réalise un projet.

3- Prévoir un maillage de la zone 1AU de Kerfontaine vers la zone Nh située au Nord

La commune du Hézo souhaite limiter les quartiers en impasse sans relation les uns avec les autres. C'est pourquoi, ils souhaitent prévoir des liaisons. C'est en particulier le cas pour le secteur de Kerfontaine, entre les constructions existantes au Nord et le futur lotissement au Sud.

4- Limiter les voies en impasse et prévoir des liaisons douces

Ainsi qu'il a été indiqué auparavant, les élus souhaitent limiter les voies en impasse sans relation entre les rues. La modification du PLU sera l'occasion de travailler sur de nouveaux maillages à prévoir pour les véhicules motorisés et également pour tous les déplacements doux sur la commune.

Cette volonté pourra se traduire d'un point de vue règlementaire, voire par une OAP thématique.

5- Supprimer la zone 2AU située sur les lagunes

Les élus considèrent que cette zone n'a pas de vocation à être urbanisée du fait en particulier de son usage antérieur (lagunes) et actuel (petits étangs). Ils souhaitent la supprimer.

6- Modifications du règlement écrit

Afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la commune, des améliorations du règlement pourront être apportées lors de cette modification. Il s'agira notamment de travailler sur les clôtures, relief environnementaux, gestion patrimoine arboré.

7- L'élaboration de la modification du PLU s'autorisera à étudier d'autres points non décrits ci-dessus dont la pertinence viendrait à s'imposer.

Avant le vote, M. Claude MAMOU rappelle aux conseillers que le service « aménagement et planification » de l'agglomération propose une assistance aux communes qui s'engagent dans des procédures concernant leur PLU. C'est pourquoi, une réunion de présentation a pu être proposée à l'ensemble des conseillers en date du 11 mai 2021 par Mme Sandrine LABORDE en charge de notre commune.

Mme Elsa MILVOY trouve que les points proposés ne reflètent pas le souhait de la commission urbanisme de valoriser le patrimoine végétal. M. Claude MAMOU lui précise que ce souhait sera intégré dans tous les OAP sectorisés.

M. Ehouarn DE BONVILLER trouve que les points proposés sont trop restrictifs et ne reflètent pas les 8 orientations souhaitées par les membres de la commission urbanisme qui sont :

Orientation n°1 : Maîtrise des constructions avec redéfinition des règles en fonction des secteurs afin d'éviter les constructions anarchiques, hétéroclites et excessives (règlement en annexe du PLU).

Orientation n°2 : Préservation du tissu parcellaire pavillonnaire avec seuil minimal de taille des parcelles selon les zones et CES (coefficient d'empreinte au sol), limitation des divisions parcellaires donc des constructions non directement accessibles à la rue.

Orientation n°3 : Préservation, valorisation et augmentation du patrimoine végétal, notamment des essences autochtones de grands arbres, avec création de nouveaux sentiers en renforçant la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Orientation n°4 : Maîtrise de l'étalement urbain, augmentation de l'espace public communal pour un développement harmonieux de la commune intégré dans son environnement. Repenser l'urbanisme. L'habitat doit être diversifié et accompagné en commerces, services, réseaux, école, équipement public.

Orientation n°5 : Politique de développement de la mixité sociale en matière d'habitat.

Orientation n°6 : Politique de développement de la mixité fonctionnelle en mélangeant un habitat diversifié, des entreprises, des commerces et des équipements publics. Ne pas se limiter à l'habitat seul qui aboutit à la cité dortoir.

Orientation n°7 : limitation des lotissements à entrée unique au profit de création de quartiers ouverts, ouverture des lotissements existants. Redonner un sens à la circulation communale.

Orientation n°8 : développement d'une politique d'attraction touristique éco-responsable en mettant en valeur les nombreux atouts naturels et patrimoniaux et notamment les plans d'eau du Hézo et les bordures de marais.

M. Claude MAMOU lui répond que toutes ces orientations doivent être compartimentées pour être réalisables dans le cadre d'une procédure de modification et non dans le cadre d'une révision. De plus, il rappelle qu'une révision est une procédure beaucoup plus coûteuse avec une durée de mise en œuvre de 3 ans minimum.

M. Ehouarn DE BONVILLER trouve que les points présentés ne correspondent pas à la volonté de changement et aux ambitions exprimées par les membres de la commission d'urbanisme.

M. Benoît ARTAULT propose pour ne pas s'auto limiter dans les travaux d'élaboration qui seront menés, l'ajout d'un point 7 : L'élaboration de la modification du PLU s'autorisera à étudier d'autres points non décrits ci-dessus dont la pertinence viendrait à s'imposer. Cet ajout est validé par l'ensemble des conseillers.

Mme Elsa MILVOY demande si la commission urbanisme va être associée à la réalisation du cahier des charges pour le choix du bureau d'études. M. Claude MAMOU lui répond qu'une commission devra être prévue sur ce point et il propose d'adresser aux membres en amont, la trame de ce cahier des charges réalisé par l'agglomération.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- De prescrire la modification du PLU telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure.

6 – Obligation de la réalisation d'une Déclaration Préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à ce jour, il n'existe aucune obligation de déposer une Déclaration Préalable de travaux pour l'édification d'une clôture sauf dans les zones protégées.

Cependant, le conseil communal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble de son territoire par une délibération spécifique ou en l'inscrivant dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de permettre une mise en application immédiate sans attendre la future modification du PLU prévue au bordereau précédent.

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY s'étonne de l'intérêt de cette délibération car le caractère obligatoire est toujours avancé par les services municipaux. M. Claude MAMOU lui précise qu'il s'agit d'une régularisation pour donner suite à une modification des règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme en laissant le libre choix aux collectivités de l'imposer ou non. Sans cette délibération, l'obligation devient opposable et ne permet pas de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter la multiplication de projets non conformes.

Mme Elsa MILVOY demande si cela concerne la hauteur des clôtures. M. Claude MAMOU lui répond qu'une déclaration préalable permet d'apprécier l'ensemble du projet et pas seulement les hauteurs des clôtures qui sont déjà réglementées et précisées dans le PLU.

Après en en avoir délibéré,

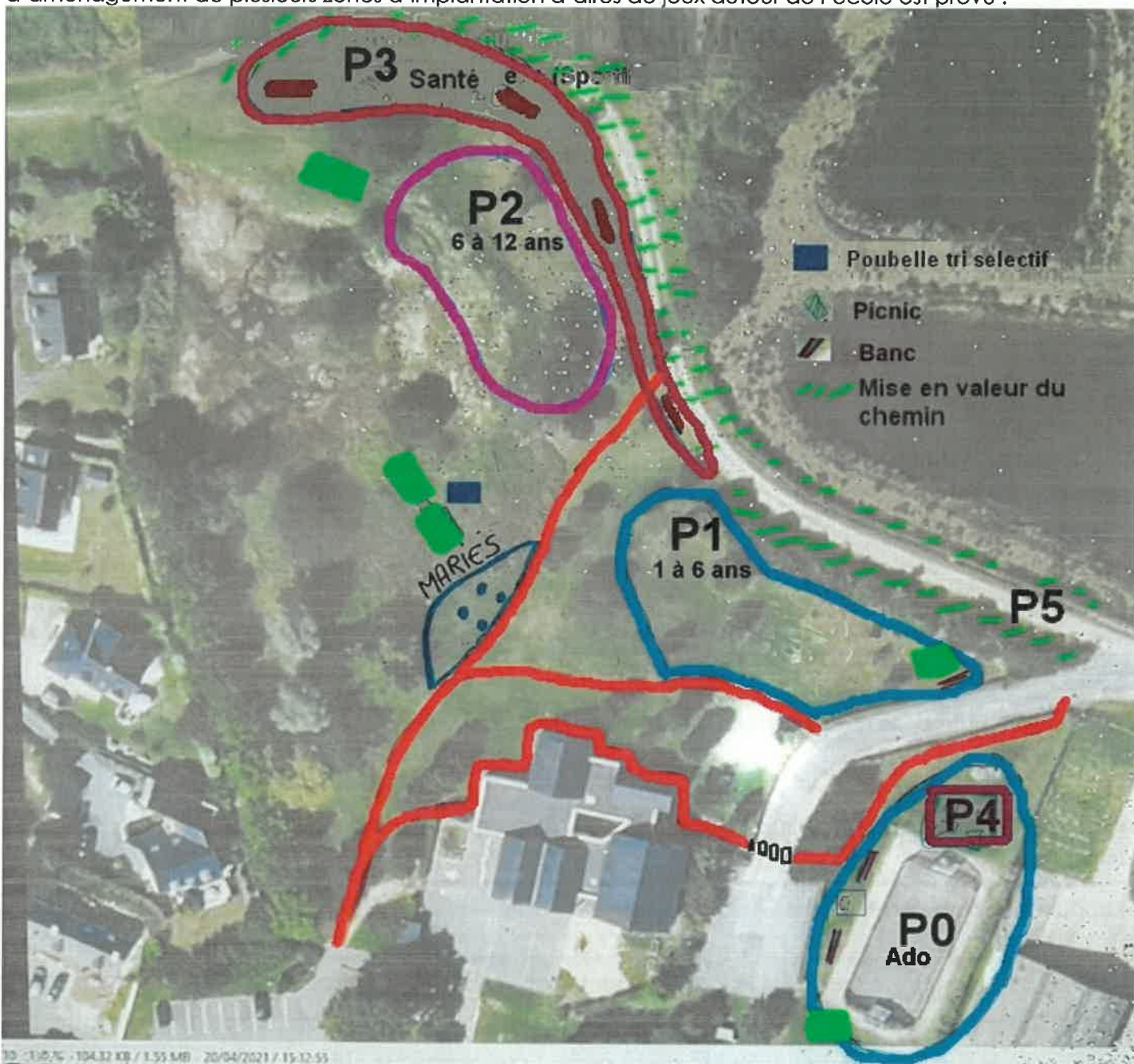
DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- De soumettre l'édification et les modifications de clôtures à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Approbation du projet d'aménagement d'aires de jeux autour de l'école

Rapporteur : Laëtizia ROUAULT

Mme Laëtizia ROUAULT rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite des travaux de la commission « Vie scolaire, association et sociale » et aux différentes présentations à l'ensemble du conseil, un projet d'aménagement de plusieurs zones d'implantation d'aires de jeux autour de l'école est prévu :



Zone P0
Mise en conformité du city Park.

Zone P1

Cette zone devra obligatoirement comprendre au moins 4 structures, avec de préférence une activité de glisse, une balançoire, une activité d'escalade, et un jeu de rotation. Le toboggan sera de préférence intégré à une structure multi activité et évolutive.

Il serait intéressant d'intégrer le toboggan et/ou le panneau d'escalade sur le talus.

Tous les jeux devront être à moins de 1 mètre afin de rester sur un sol engazonné.

Zone P2

Cette zone contiendra une seule grosse structure permettant à plusieurs enfants de jouer ensemble. Cette structure devra être attractive et originale. Exemple : pyramide de cordes, tyrolienne, structure évolutive, ...

Zone P3

Cette zone contiendra 4 agrès santé.

Zone P4

Cette zone contiendra une structure couverte et ouverte près du City Park

Zone P5

Cette Zone sera aménagée/réaménagée pour faciliter l'accès au jeux et agrès

Chaque zone comprendra du mobilier : bancs, tables, une poubelle avec tri.

Proposition de la mise en œuvre de ce projet avec un phasage sur deux exercices budgétaires :

2021 : 25 000 € coût prévisionnel

2022 : 15 000 € coût prévisionnel

P5 sera mis en œuvre en fonction de l'avancement des autres phases

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY demande si le montant des subventions est déduit du coût prévisionnel annoncé. Mme Laëtitia lui répond que ce montant est calculé sans les éventuelles subventions.

M. Claude MAMOU demande si le projet prévoit des travaux au niveau du sol. Mme Laëtitia ROUAULT lui répond qu'aucune modification du sol n'est prévue et que le cahier des charges précise que les sociétés devront s'adapter à l'environnement et aux particularités du terrain en essayant de profiter au maximum des pentes de celui-ci pour intégrer des jeux.

M. Claude MAMOU demande également si un balisage paysager est prévu dans le cahier des charges. Mme Laëtitia ROUAULT lui répond que l'aménagement final sera proposé en commission avant d'être approuvé.

Il vous est donc proposé sans vote :

- De prendre acte de la mise en œuvre de ce projet tel que présenté
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Présentation du projet d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pendant notre campagne électorale, de nombreux habitants ont manifesté leur agacement devant l'absence de réseau cellulaire 3G ou 4G sur la commune.

L'usage de nos téléphones portables est effectivement problématique voire impossible, sauf à rechercher un endroit particulier permettant d'établir une communication souvent interrompue avant son terme....

Nous avons donc contacté les 2 grands opérateurs ORANGE et BOUYGUES pour identifier les pistes d'amélioration.

Rapidement nous avons pu identifier une possibilité avec BOUYGUES qui recherche des sites d'installation d'antennes pour couvrir les zones blanches (zones non desservies par un réseau 3G ou 4 G) de la départementale 780.

La commune du HEZO était pour eux une excellente possibilité.

L'étude comparative de différentes solutions a très vite fait émerger la parcelle de la zone artisanale hébergeant le local technique de la mairie comme lieu idéal d'implantation.

Bouygues, représenté pour ce projet par la société CIRCET a déposé une demande préalable de travaux en date du 23 avril dernier et le dossier est en cours d'instruction à l'agglomération.

La redevance annuelle a été fixée à 3 000 € net pour la 1^{ère} année avec une indexation de 2% par année supplémentaire.

Le projet d'installation de cette antenne pourrait nous permettre de disposer d'un réseau performant avec les opérateurs Bouygues et SFR dès le début de l'année 2022.

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY demande si d'autres emplacements ont été envisagés pour l'implantation de cette antenne. M. Claude MAMOU lui répond que la société Bouygues a proposé 3 emplacements :

- un emplacement situé à Lézuis
- un emplacement au niveau de la salle de l'Estran
- un emplacement au niveau de l'atelier communal dans la zone artisanale.

M. Ehouarn DE BONVILLER exprime son désaccord sur ce projet et trouve qu'il faut répondre aux protestations exprimées en installant cette antenne sur un autre emplacement. Monsieur le Maire prend acte de ce désaccord et lui répond qu'il est préférable que la commune puisse avoir un droit de regard sur l'implantation d'une antenne sur le domaine communal car nous ne pourrions rien dire sur une implantation sur le domaine privé.

Après divers échanges sur les risques sanitaires engendrées par les ondes électromagnétiques, M. Claude MAMOU rappelle qu'il est très difficile d'obtenir un consensus sur un tel projet. M. Benoit ARTAULT ajoute qu'il existe de nombreuses études scientifiques sur le sujet mais qu'il faut raison garder et ne pas penser que les autorités puissent nuire aux principes de santé publique.

Monsieur le Maire conclut le débat en annonçant l'organisation d'une réunion publique courant juillet si possible pour une présentation du projet à la population.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (10 voix POUR et 3 voix CONTRE) après un vote à main levée :

- D'approuver le projet d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom

9 – Informations et questions diverses

Benoit Artault nous indique que

- Les questions diverses portaient principalement sur le projet d'antennes. Des plaintes diverses portant d'une part sur le risque sanitaire et d'autre part sur l'atteinte esthétique au site ont mené à des échanges houleux et rapidement inaudibles
- Il n'a pas été mentionné auprès des conseillers municipaux que 2 pétitions avaient été reçues en mairie, une partie des pétitionnaires étant dans le public

La séance est levée à 20h51

AU HEZO, le 10-06-2021

Le secrétaire de séance
Fabien PLAUD



Le Maire
Guy DERBOIS



